

Paris, le 29 JUIL. 2022

DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines  
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

**Objet : Synthèse des mesures RH exceptionnelles décidées pour l'été 2022**

**LA DIRECTRICE**

Téléphone : 01 40 27 45 38  
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : [www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)

N/Réf. : D2022 - 1231

**Dossier suivi par :**  
Eric CHOLLET  
✉ : [eric.chollet@aphp.fr](mailto:eric.chollet@aphp.fr)

Suite à la publication de l'arrêté du 26 juillet visant à autoriser certains professionnels de santé, formés à cet effet, à vacciner contre la variole du singe, il est nécessaire de modifier le e) du I de la note D 2022-1191 du 21 juillet 2022. Cet ajustement revient à intégrer une évolution du taux de vacation pour les étudiants MMOP de 2<sup>ème</sup> cycle, à confirmer que les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur 1<sup>ère</sup> année peuvent pratiquer la vaccination et que la vaccination par les masseurs-kinésithérapeutes ou les AS est limitée à la vaccination Covid. Le paragraphe en question est donc modifié comme suit :

**e) Réactivation de taux exceptionnels de vacations pour les centres de vaccination, et notamment pour la vaccination contre le Monkeypox :**

Dans le cadre de la mobilisation mise en œuvre par les pouvoirs publics pour renforcer les centres de vaccination, le dispositif mis en place en décembre 2021 pour les centre de vaccination Covid est réactivé. Les rubriques de paie correspondants sont rouvertes dès à présent. Le recrutement des professionnels doit être réalisé sur la base du code grade 1942 permettant le suivi des dépenses.

Les taux et rubriques de paie sont les suivants :

Catégorie de professionnels	Taux horaire vacation (brut)	Rubrique de paie
Infirmier,	19,46 €	C22
Etudiant MMOP 1 <sup>er</sup> cycle à partir de la deuxième année	15,86 €	C23
Etudiant MMOP 2 <sup>ème</sup> cycle	24,00€	C21
Etudiant en soins infirmiers 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	15,86 €	C23
Masseur kinésithérapeute (1)	19,46 €	C22
Aide-soignant, auxiliaire de puériculture (1)	15,86 €	C23
Agent d'accueil	13,73 €	C24
Autres missions au sein de ces structures	13,30 €	C25

(1) Ces professionnels ne sont habilités que pour la vaccination contre le Covid (arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, modifié)

pl Vanessa FAGE-MOREEL

**Emmanuel RAISON**  
Adjoint au Directeur  
des Ressources Humaines  
de l'AP-HP

